Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 059-265901223-20241202-24_093-DE

Délibération n° 24-093

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à 14 heures, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée.
En suite de convocation en date du 21 novembre 2024.

Secrétaire de séance : Mme Virginie WIART.

Nombre de membres en exercice :**17**

Présents : **9**

Votants : **10**

Etaient Présent (s) : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Sylviane LIENARD, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.

Etaient Absents, excusés ou représentés :
Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Brigitte BRACQ, Mr Alain DELEVALLEE donne pouvoir à Mme WIART, Mr Marc DERASSE donne pouvoir à Mr DELHAYE.

Objet de la délibération
Création d'un Centre Communal de Santé (CCDS)

La Ville de Cambrai s'est engagée dans la lutte contre la désertification médicale depuis de nombreuses années.
Elle s'est, d'ores et déjà, mobilisée sur cette problématique, en développant une politique de soutien en faveur des implantations de ces professionnels de santé.

Cette politique volontariste reste néanmoins insuffisante pour absorber à la fois les besoins croissants d'une patientèle vieillissante, ceux d'une nouvelle patientèle, installée récemment sur le territoire, et enfin ceux d'une patientèle de médecins retraités n'ayant pas trouvé de successeur.

En Conseil d'Administration du 7 octobre 2024, la création d'un Centre Communal de Santé a été actée.

Le Centre Communal de santé sera un Centre de Santé polyvalent pouvant accueillir en plus de médecins généralistes des partenaires nécessaires à assurer la qualité de prises en charge et la coordination des soins. Il s'agira par exemple de la présence de consultations avancées et/ou permanences avancées de :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 059-265901223-20241202-24_093-DE

- Infirmière en Addictologie du CSAPA.
- Infirmière en pratique avancée pour les suivis de maladies chroniques.
- Permanence d'Assistante sociale du Service Social du CCAS afin de s'assurer de l'ouverture des droits et d'une aide dans les différentes démarches que le patient devrait entreprendre…

Les missions de Santé publique qui seront mises en œuvre par le Centre de Santé seront les suivantes :

- Actions en faveur d'une amélioration de la couverture vaccinale.
- Souffrance psychique et conduites addictives chez les adolescents de 12 à 25 ans.
- Prévention du suicide.
- Prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité.

Ces actions de préventions font échos aux axes de travail définis par le Contrat local de Santé et les différents partenaires rencontrées lors des différents groupes de travail.
Le CCAS et le CCDS s'associeront aux différentes actions qui seront mises en œuvre sur la Ville de Cambrai.

Ce Centre Communal de Santé doit recevoir une autorisation d'ouverture par la Tutelle en Santé, l'Agence Régionale de Santé, et doit conventionner avec la CPAM afin de pouvoir percevoir les remboursements d'honoraires des praticiens salariés, ainsi que les différentes subventions existantes relatives à l'installation des Centres de Santé et d'Aides au Fonctionnement de ceux-ci.

Le Comité Social Territorial a donné son avis favorable le 25 novembre 2024.

Après avoir entendu Madame la Vice- Présidente Déléguée dans ses explications et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration avec **une voix contre** et **dix voix pour**,

DECIDENT

- **D'autoriser la création du Centre Communal de Santé pour la ville de Cambrai.**
- **Autoriser la création d'un Budget Annexe spécifique à la maison communale de santé pour l'année 2025.**
- **L'ouverture des lignes de crédits et dépenses nécessaires à son fonctionnement (instruction M 57).**
- **D'appliquer les tarifs des médecins généralistes conventionnés secteur 1.**
- **D'autoriser l'adhésion à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les Centres de Santé et les Caisses d'Assurance Maladie (accord signé le 8 juillet 2015 et ses avenants).**
- **D'autoriser Madame la Vice-Présidente Déléguée à solliciter auprès des différents partenaires (département, région, ARS, CPAM, Ordres des médecins …) des subventions de fonctionnement.**
- **D'approuver le règlement intérieur.**
- **D'autoriser la création de poste permanent de :**
  - **2 médecins de santé (temps plein et temps partiel).**
  - **1 secrétaire (temps plein).**
- **D'autoriser Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer tout document y afférent.**

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 059-265901223-20241202-24_093-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
59400 CAMBRAI